

Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative

entre

L'association GÉNÉRATION NUMÉRIQUE, représentée par Stéphane Lauret,

adresse : 24 rue Mayet 75006 Paris

N° de SIRET : 813 931 912 00030

dénommée ci-après l'association,

et

Programme de Réussite Educative/Ville de Choisy-le-Roi représenté(e) par Monsieur Tonino PANETTA

Antenne Gérard Philippe Allée de Normandie Dalle Commerciale 94600 CHOISY LE ROI

dénommé ci-après l'organisme,

Il est préalablement exposé :

L'opération d'EMI+ proposée par Génération Numérique est une action comptant 4 séances pour les élèves pour un minimum de 3 classes. L'objectif est d'aiguiser l'esprit critique des élèves lors des 3 premières séances et de les faire créer des contenus d'esprit critique, de débunkage, de lutte contre les manipulations et la désinformation lors de la 4ème et dernière séance. A cette fin, vous trouverez en annexe de cette convention, une autorisation de droit de diffusion à faire remplir par les représentants légaux des élèves bénéficiaires. Il faudra que l'intervenant(e) de notre association récupère les autorisations signées au plus tard lors de la 2ème séance.

Ensuite, en contrepartie de la gratuité, nous vous demandons de leur transmettre un questionnaire avant notre passage. Ce questionnaire anonyme nous permet de mieux connaître les pratiques numériques des jeunes.

Ceci étant rappelé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation de l'organisme à une action éducative. Aucune intervention ne peut être réalisée avant la signature de la présente convention.

Article 2 : Intervenant.e.s extérieur.e.s

L'association a désigné le/la/les intervenant.e.s extérieur.e.s ci-dessous pour animer l'intervention prévue dans le cadre de la présente convention.

Nom : OWUSU SEKYERE Prénom : Christelle Adresse : ., 75000 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT Date de naissance 19/12/2003 Lieu de naissance : PARIS Adresse : 28 bis rue Henry Barbusse 95100 ARGENTEUIL Titres et Diplômes : ANIMATEUR Expérience professionnelle : Animateur chez Génération Numérique depuis 2024.
--

Article 3 : Modalités de l'intervention

Horaires de l'intervention :

- le 19/11/2025 de 14h00 à 17h30
- le 03/12/2025 de 14h00 à 17h30
- le 17/12/2025 de 14h00 à 17h30
- le 07/01/2026 de 14h00 à 17h30

Lieu de l'intervention : Médiathèque Aragon - 17 rue Pierre MENDES France 94600 CHOISY LE ROI

Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DELIB202546BIS-DE Date de réception préfecture : 06/10/2025
--

paraphe

T.P.

Prix de l'intervention :

- 19/11/2025 : 0.00 €
- 03/12/2025 : 0.00 €
- 17/12/2025 : 0.00 €
- 07/01/2026 : 0.00 €

Personnel de l'organisme responsable de l'activité : Mme Hofnung

L'intervenant.e extérieur.e intervient auprès des publics sous la responsabilité d'un personnel de l'organisme présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant.e extérieur.e est responsable de la technicité de l'activité, le personnel de l'organisme reste responsable, sous l'autorité du représentant légal de l'organisme, de la sécurité globale des publics et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant.e extérieur.e s'engage à ne pas mettre les publics dans une situation de risque ou de danger.

L'intervenant.e extérieur.e s'engage non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par l'organisme mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant.e extérieur.e, et notamment les grands principes applicables à l'école (neutralité, laïcité...).

Le nombre maximal de participants à chaque réunion d'information citoyenne animée et développée par l'association est fixé à environ 30 participants mineurs sauf pour le module Génération Numérique pour lequel le nombre maximal est d'environ 60 participants mineurs.

Article 4 : Absence

En cas d'empêchement, l'intervenant.e extérieur.e ou l'association doit informer l'organisme le plus tôt possible.

Si une séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

Article 5 : Assurances

L'association atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle de l'intervenant y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Assurance : AVIVA - N° de police : 77193797

L'article L911-4 du code de l'éducation peut être appliqué à un.e intervenant.e extérieur.e, collaborateur.trice du service public mais sa responsabilité peut être engagée si l'intervenant.e extérieur.e commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

L'organisme est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

Article 6 : Conditions financières

Intervention à titre gratuit :

L'intervenant.e extérieur.e est rémunéré-e par l'association qui, en tant qu'employeur, prend en charge les déclarations, la rémunération et l'établissement des fiches de paie.

Frais de repas :

L'organisme autorise l'intervenant.e extérieur.e à bénéficier du service de restauration de l'organisme gratuitement.

Article 7 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation par l'organisme de la totalité des séances d'une même journée, une participation financière aux frais sera due selon le barème suivant :

0€ si l'annulation est faite plus de 30 jours avant l'intervention,

90€ par journée annulée si l'annulation a lieu entre 15 jours et 30 jours avant l'intervention.

Reçu de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202546BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

paraphe

TP

120€ par journée annulée si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant l'intervention.

Article 8 : Fin de contrat

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'un mois.

En outre, si l'intervenant.e extérieur.e ne respecte pas les termes de la charte académique, ou commet une faute d'une particulière gravité, l'organisme se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant.e extérieur.e.

La présente convention prendra effet à compter de sa ratification par les parties et expirera à la fin de la dernière journée d'intervention de l'association, sous condition des engagements définis.

Fait à PARIS, le 18/07/2025

L'association Génération Numérique

M di Palma, pour le président

Signature :



Visa de :

L'intervenant extérieur



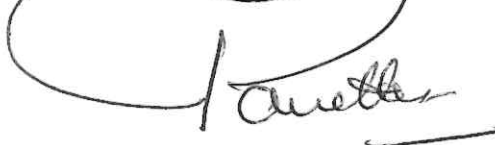
Le chef d'établissement du Programme de Réussite
Educative/Ville de Choisy-le-Roi

Signature :

Responsable en charge du projet pédagogique

Monsieur Tonino PANETTI
Président du CCAS

A nous retourner par mail à info@asso-generationnumerique.org



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202546BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025